

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-868

présenté par

Mme Dalloz, M. Viry, M. Neuder, M. Bazin, M. Cinieri, M. Taite, Mme Anthoine et Mme Gruet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – La section 7 du chapitre V du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des impôts est complétée par un article L. 2335-18 ainsi rédigé :

« Art L. 2335-18. – I. – Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2023, une dotation énergie destinée aux communes situées en zone de montagne.

« II. – Cette dotation, égale à 5 000 000 euros, est répartie entre les communes de moins de 5 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique et dont tout ou partie du territoire est situé en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

« III. – Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. »

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure de la crise énergétique, les inquiétudes gagnent le monde de la montagne.

A tel point que certaines stations remettent en cause leur ouverture cet hiver en raison de la hausse des prix de l'électricité, les augmentations des dépenses pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros.

Les exploitants de stations de ski et maires de communes de montagne tirent la sonnette d'alarme et demandent des garanties à l'Etat alors que la saison hivernale débutera dans les prochaines semaines.

Cet amendement propose donc de compenser l'augmentation des charges causées par la hausse des prix de l'énergie pour les communes situées en zone de montagne par la création d'une dotation pour permettre à ces collectivités d'affronter cette crise et préserver ainsi la continuité des services publics.